



Litige avec mon employeur

Par **coco**, le **25/01/2010** à **21:34**

Bonjour,

Je suis actuellement en litige avec mon employeur.. Je travaillai en tant qu'aide soignante en maison de retraite, cdd renouvelé pdt 4ans avc des contrats differents.. J'ai reussi mon concours d'aide soignante pour la rentrée de janvier 2010 et mon contrat de cdd se terminait le 31/12/2009.. Pil poil.. Vu qu'il ne m'avais rien proposé d'interessant a part de me stagiairisé au moment ou j'ai eu envie de partir pour connaitre d'autres specialités.. Apres mes vacances dus, j'ai rappelé pour mon attestation assedic et la on m'a dit de demissionner!!!!!!!!!!!! Et la le cauchemar a commencé!!! Plus de revenu depuis, on me dit d'aller au prud'hom mais je souherai avant leur ecrire une lettre avc accuse de reception.. Je ne trouve pas sur internet dc si kelkun peut m'aider.. Tt es payant!!

Aider moi svp!!! J'attend vos reponses avec impatiences!!

Par **Cornil**, le **27/01/2010** à **23:33**

Bonsoir "coco"

Si tu n'as pas fait l'erreur de prolonger ton CDD expirant le 31/12/2009 par une poursuite de travail (avec le silence de l'employeur) , ni d'acter par écrit une prise de congés ensuite , avec l'accord de l'employeur (car dans ce cas tu serais réputée être en CDI), la lettre à envoyer en LRAR est assez simple:

" à employeur(intitulé , adresse, siège social, si possible n° SIRET)

Mon contrat CDD ayant expiré au 31/12/2009 et n'ayant ni été renouvelé, ni suivi d'un CDI, je suis dans l'attente de vos documents de rupture et solde de tout compte que je n'ai toujours pas reçus.

Je saisis dans le même temps le Conseil des Prud'hommes en référé à ce sujet:

- Délivrance des documents de rupture suite à fin de CDD à son terme 31/12/2009.
- Solde de tout compte à payer à cette rupture (congrés payés, indemnité de précarité, etc....
- Dommages et intérêts et article 700 du NCPC à chiffrer selon votre réaction.

Si cette affaire se règle normalement, je ne poursuivrai pas cette saisine de justice.

Formule de politesse, signature".

Copie, bien sûr du coup au greffe du Conseil des prud'hommes avec indication références d'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse) .

Bon courage, bonne chance et bonne année 2010.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)